

L'audience solennelle du tribunal judiciaire est ouverte. Vous pouvez vous asseoir.

Monsieur le Sous-Préfet,

Monsieur le Maire de Val de Briey,

Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de NANCY,

Madame l'Avocate Générale près la Cour d'Appel de NANCY,

Monsieur le Procureur d'État adjoint du Parquet de LUXEMBOURG,

Mesdames et Messieurs les Représentants des administrations de l'Etat,

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Val de Briey,

Mesdames et Messieurs concourant chacun, en vos grade et qualité respectifs à l'exercice de l'activité judiciaire, collaborateurs ou partenaires de la juridiction,

Mesdames et Messieurs les Officiers publics et ministériels,

Mesdames, Messieurs les Magistrats,

Mesdames Messieurs les Greffiers, Adjoint administratifs et Agents techniques,

Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'ensemble des Magistrats et fonctionnaires, je vous remercie de votre présence à cette audience, qui nous honore et témoigne de l'estime que vous portez à notre juridiction. Je vous adresse à tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2020.

Madame la Procureure de la République, vous avez la parole pour vos réquisitions.

* *

Je vous remercie.

La naissance du tribunal judiciaire depuis le 01 janvier 2020 issu de la fusion entre le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance n'est pas seulement un changement de dénomination. Il représente pour nous l'aboutissement de plusieurs mois de concertation interne, sous l'impulsion des Chefs de Cour, réunissant l'ensemble des personnels concernés. Cette fusion nous a permis de repenser et d'harmoniser nos organisations, de prendre le temps d'analyser notre activité afin d'aboutir à une juridiction unique, mieux organisée, plus performante au service du public.

Cette fusion ne fera pas disparaître notre vocation de juridiction de proximité au service de la population, tant redoutée par certains. Au contraire, elle permettra de rendre l'organisation judiciaire plus lisible et d'améliorer la qualité du service rendu.

Le but de cette fusion est aussi une simplification de l'organisation judiciaire et de permettre au public de saisir le tribunal judiciaire sans distinction entre le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance.

Ainsi, soucieux de renforcer notre service d'accueil unique du justiciable, véritable point d'entrée du tribunal judiciaire, une troisième greffière y est désormais affectée. Il s'agit de Laura LE COZ, que nous accueillons depuis le 02 janvier en qualité de greffière stagiaire. En effet, notre juridiction continue d'assurer un accueil physique des justiciables, tandis que d'autres administrations ne le proposent plus, qui peuvent ainsi obtenir un grand nombre d'informations et effectuer des actes. Les statistiques de ce service rappelées sur la plaquette mise à votre disposition démontrent sa grande utilité tant pour les services internes de la juridiction qui sont déchargées de cette tâche d'accueil que pour les justiciables qui sont reçus par des greffiers formés et performants.

Nous avons bien conscience que cette fusion ne peut se faire du jour au lendemain et qu'il nous faudra encore quelques semaines, voire quelques mois, afin de tous trouver notre place au sein de cette juridiction et d'appréhender plus sereinement nos fonctions. Je sais que notre nouvelle organisation crée encore des craintes, mais j'espère que la dynamique collective se poursuivra. L'assemblée générale du mois de juin sera l'occasion de faire un bilan plus précis de cette fusion.

Le nombre global théorique de Magistrats et de fonctionnaires affectés au sein de notre juridiction n'évolue pas, mais depuis le mois d'octobre dernier, nous avons accueilli Sarah BENNIS, greffière stagiaire, titularisée depuis lors, affectée au service des ordonnances pénales.

La direction du greffe se trouve également renforcée avec désormais trois directrices en charge de l'encadrement de l'ensemble des services du greffe de la juridiction.

Depuis le 1er septembre dernier, l'effectif des Magistrats du siège dispose d'un poste vacant. Il s'agit de celui de Vice-Président chargé des fonctions de Juge des contentieux de la protection. Depuis cette date, nous avons bénéficié du renfort théorique d'un Juge placé, et des collègues d'autres juridictions du ressort pour nous aider à faire face à ce poste vacant.

Nous n'oublions pas le Conseil des Prud'hommes de LONGWY qui reste une juridiction autonome compte tenu de son éloignement géographique au sein de l'arrondissement judiciaire.

S'agissant de l'activité des tribunaux d'instance et de grande instance pour l'année 2019, je vous invite à vous reporter à la plaquette mise à votre disposition. Vous pourrez remarquer que l'activité civile continue globalement à progresser et que nous avons collectivement poursuivi nos efforts afin d'avoir un nombre d'affaires terminées au moins égal au nombre d'affaires nouvelles en toute matière.

Je profite aussi de cette audience pour appeler de mes vœux la reprise par les huissiers de la pré-vérification des comptes de gestion des majeurs protégés, permettant d'assister le Directeur de greffe dans cette tâche.

Pour compléter les propos de Madame la Procureure de la République, les Magistrats du siège ont siégé davantage aux audiences de comparutions immédiates dont le nombre a fortement augmenté en cette fin d'année afin de répondre plus efficacement aux violences intra-familiales.

L'année 2019 a aussi été une année de concertation concernant la spécialisation des juridictions. La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prévoit en effet une possibilité de spécialisation entre les juridictions d'un même département, dans des matières limitativement fixées par le code de l'organisation judiciaire et ne concernant que de faibles volumes d'affaires. Sous l'impulsion des Chefs de Cour, nous avons été amenés à mener une concertation commune avec les Chefs de juridiction du tribunal judiciaire de NANCY. Nous avons alors formulé une proposition commune auprès des Chefs de Cour afin de spécialiser en matière pénale le tribunal judiciaire de NANCY en matière de fraude fiscale, d'infractions au code de la consommation et au code de la propriété intellectuelle tandis que notre juridiction serait spécialisé dans certaines infractions au code de l'environnement pour l'ensemble du département. Nos Chefs de Cour ont été plus audacieux que nous en proposant également une spécialisation du tribunal judiciaire de NANCY en matière d'actions relatives aux droits d'enregistrement et assimilés, et une spécialisation du tribunal judiciaire de Val de Briey en matière d'actions relatives au préjudice écologique.

Ces propositions permettent de conserver la volumétrie des contentieux des deux juridictions et de pérenniser l'ensemble des postes de Magistrats et fonctionnaires . Nous sommes désormais dans l'attente de la décision de Madame la Garde des Sceaux.

Je souhaite plus particulièrement remercier Monsieur le Bâtonnier GAMELON pour son engagement dans la réflexion sur la spécialisation des juridictions et plus généralement dans son bâtonnat qui s'est achevé le 31 décembre dernier. J'adresse à nouveau mes félicitations à Monsieur le Bâtonnier BRAUN pour son élection et je ne doute pas que notre travail en commun sera constructif.

La mise en place de cette réforme s'est faite en plus de nos tâches habituelles et même si nous aurions aimé disposé d'un peu plus de temps, nous pouvons considérer que nous avons réussi à tenir les échéances et à être en ordre de marche dès le début de l'année 2020.

Cette réforme organisationnelle aboutissant à la naissance du tribunal judiciaire s'est aussi accompagnée d'une réforme de la procédure civile, introduisant par exemple une représentation obligatoire dans certains contentieux. Compte tenu de la parution tardive des décrets courant décembre, nous n'avons pas encore pu mesurer toutes les implications pratiques et je sais que les difficultés sont partagées avec les auxiliaires de justice.

L'année 2019 nous a aussi permis de poursuivre le développement d'actions concrètes dans le cadre de notre projet de juridiction.

Nous avons ainsi développé des actions en faveur de l'écologie : recyclage du papier, des bouteilles en plastique, des gobelets en plastique, des piles, des fournitures de bureau.

Nous avons aussi développé des actions en faveur de la qualité au travail et la prévention des risques psycho-sociaux : analyse d'un questionnaire rempli par les agents, inauguration d'un patio au quatrième étage, mise en place d'une boîte à livres .

Nous avons aussi poursuivi notre participation aux groupes de travail de la Cour d'Appel sur la numérisation et la communication électronique en matière pénale. Nous espérons pouvoir débiter l'expérimentation de la tenue d'une audience correctionnelle entièrement dématérialisée à compter du début du deuxième trimestre 2020.

L'année 2020 reste encore riche de changements à venir : l'entrée en vigueur de la réforme du divorce, initialement prévue le 01 janvier 2020 a été repoussée au 01 septembre et devra aussi faire l'objet d'une large concertation avec les avocats. Elle supprime la phase de conciliation préalable à l'introduction de l'assignation en divorce. Cette suppression, regrettée par certains, permettra de raccourcir les délais de traitement des dossiers de divorce, notamment dans les cas les plus simples, c'est-à-dire sans enfant et sans bien commun.

Des discussions sont aussi en cours avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles, afin de développer la médiation familiale avant les audiences du Juge aux affaires familiales et de déléguer dans certains cas les auditions d'enfants. Un groupe de travail a aussi été mis en place à l'initiative de Mme HOENY, juge aux affaires familiales, avec les avocats du ressort, afin d'améliorer le traitement des affaires hors et après divorce.

L'entrée en vigueur de nouvelles règles relatives au droit de la peine, sur lesquelles nous avons déjà commencé à réfléchir alors même que les décrets ne sont pas parus, nous obligera aussi à une collaboration encore plus étroite avec le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation. Le tribunal correctionnel disposera en principe d'une enquête préalable permettant d'envisager l'aménagement des peines fermes prononcée, afin de personnaliser encore davantage les peines prononcées.

Enfin, l'année 2020 devrait s'achever avec la réforme de la justice pénale des mineurs dont l'entrée en vigueur est prévue le 01 octobre qui devrait permettre une réponse éducative plus efficace à l'égard des mineurs.

Notre palais de justice va aussi faire l'objet d'importants travaux d'accessibilité et de création d'espaces d'attentes sécurisés à compter du deuxième trimestre entraînant, le temps des travaux des changements de bureau et certainement des nuisances sonores. En partenariat avec le département immobilier du secrétariat général, nous avons déjà organisé une réunion avec l'ensemble des agents pour présenter les travaux et les changements de bureau à prévoir. Soyez assuré que les Cheffes de juridiction et les Directrices de greffe seront totalement mobilisées pour limiter les désagréments dus à ces travaux compte tenu de leur durée prévisible. Ces travaux permettront d'améliorer nos conditions de travail, notamment celles des services accueillant du public, dont les bureaux vont être entièrement réhabilités, et celles du SAUJ qui bénéficiera enfin d'une banque d'accueil pour les personnes à mobilité réduite. L'accueil du public en situation de handicap sera par conséquent amélioré.

Notre année 2020 devrait donc être largement aussi riche en projets et changements que 2019.

Madame la Procureure de la République, avez-vous d'autres réquisitions ?

Il me revient au nom du tribunal de :

- donner acte à Madame la Procureure de la République de ses réquisitions,
- dire qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire,
- déclarer close l'année judiciaire 2019 et ouverte l'année judiciaire 2020,
- dire que du tout, il sera dressé procès-verbal qui sera rangé au rang des actes de la juridiction.

Je vous invite à nous rejoindre en salle Saint Gengoult pour un moment de convivialité.

L'audience solennelle est levée.